

Que faire lors d'une agression corporelle sur Arbitre ?

• Sur le lieu de l'incident

- Arrêt de la partie en cours.
- Disqualification du joueur coupable des faits et de son équipe.
- Identifier l'(les) auteur(s) des faits : Nom(s), Prénom, numéro de Licence et toute information pouvant permettre d'identifier l'auteur de la faute.
- Prendre témoin(s) selon possibilité (nom(s), prénom et remplir le formulaire à cet effet.
- Se diriger vers la table de marque accompagné ou non selon son état.
- Demander de l'aide à l'organisateur.

• Table de marque

- Premiers soins et photos de la (des) blessure(s) reçue(s)

- Si réunion du Jury :

- Exposition des faits avec identification de l'(des) auteur(s),
- Etablissement du procès-verbal de réunion de Jury,
- Décision du Jury avec sanction de retrait immédiat de(s) licence(s),
- Selon témoin(s) de l'incident, faire remplir le document « Témoin d'un incident »,
- Signaler les faits sur la feuille de concours FFPJP remise au Comité compétent (Départemental, Régional ou National).

• Démarches

- Le jour même, se rendre en premier lieu aux Urgences uniquement pour établir un certificat médical de constatation de coups et/ou blessures,
- Se rendre ensuite, muni de ce document, au Commissariat de Police ou Gendarmerie selon le lieu pour un dépôt de plainte avec constitution de partie civile.
 - Un récépissé de déclaration est délivré.
 - Informer le responsable de la commission nationale d'arbitrage :
Par téléphone au [06.61.00.28.14](tel:06.61.00.28.14).
Par mail à patrick.grignon@petanque.fr

- **Dans un délai maximum de 30 jours ou 10 jours en cas de rétention de licence par le jury de concours.**

Rédaction du rapport d'incident selon le document FFPJP, guide de l'arbitrage, annexe n° 12 à faire parvenir au Comité concerné accompagné :

- ❖ la copie du certificat médical,
- ❖ du récépissé de dépôt de plainte,
- ❖ du document de déclaration d'accident « Dommages corporels » de l'Assureur selon contrat lié avec la licence de joueur ainsi que les photos prises pour compléter le certificat médical.

Ouvrir un dossier de prise en charge auprès de l'Assureur de la FFPJP (MMA) qui désignera un Avocat pour défendre vos droits.

Cet Avocat se chargera de toutes démarches en vue d'une indemnisation pour votre éventuelle ITT déterminée sur le certificat médical délivré (Préjudice de douleurs supportées ainsi que tous les frais engagés à savoir : frais kilométriques de tous vos déplacements nécessaires à votre état, frais médicaux restant à votre charge).

Les frais de procédure pénale comprenant les honoraires de l'Avocat sont pris en charge par l'Assureur.

L'Assureur vous adressera également un dossier concernant les frais médicaux et pharmaceutiques nécessaires à votre rétablissement.

Vous rendre impérativement à la date d'audience comme convocation de **Témoin** par la Commission de Discipline du Comité compétente.

Vous demandez au président de la commission de discipline la prise en charge de vos frais de transport.

Le responsable de la Commission Nationale d'Arbitrage.
Patrick Grignon